

Conditions générales 14.11.2018

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales régissent les droits et obligations des parties dans le cadre des ventes des prestations de services et d'ingénierie proposées par Hymexia Sàrl, ci-après appelée Hymexia, ayant son siège à Route de Vevey 105, 1618 Châtel-Saint-Denis.

Sont considérés comme clients toute personne ou entité acceptant une offre d'Hymexia.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après : CG) sont valables pour tout travail effectué par Hymexia au travers d'une offre.

Les présentes CG s'appliquent à toutes les ventes et prestations de services effectuées par Hymexia, lesquelles comprennent également les travaux n'étant pas mentionnés dans l'offre mais ayant été demandés à titre complémentaire d'une offre déjà existante et acceptée. Les CG sont partie intégrante du contrat entre les parties. Hymexia se réserve le droit de modifier les présentes, à tout moment par publication de la nouvelle version sur son site internet : www.hymexia.ch

Tous les cas non traités dans les présentes CG sont soumis à la loi Suisse.

Tous les éléments de ce document, en désaccord avec la loi, qui pourraient être utilisés pour annuler les présentes CG, sont considérés comme nuls.

2. Contrat

Une offre acceptée équivaut à un contrat. Lorsqu'un travail est effectué sur la base d'une offre, l'offre est réputée acceptée. Bien qu'un accord oral reste exceptionnel, il suffit pour valoir acceptation d'une offre. Tous les travaux effectués par Hymexia, sur demande d'un client et sans offre sont facturés au tarif horaire standard d'Hymexia. Les contrats entre Hymexia et le client sont soumis à l'obligation de moyens.

3. Prestations

Hymexia vend des prestations de services et d'ingénierie. Les prestations de services consistent à soutenir les entités publiques dans leurs démarches pour l'acquisition de fourniture soumise à la loi sur les marchés publics et dans leur gestion en lien avec leurs véhicules ou machines. Les prestations d'ingénierie comprennent du consulting pour la

fabrication ou modification de machine et le marquage CE de machines.

4. Prix

Généralement, les prix comprennent les mentions HT lorsqu'ils sont sans TVA et TTC lorsque celle-ci est incluse. Si aucune mention n'accompagne le prix, ces derniers sont considérés sans TVA. Le prix horaire est défini dans chaque offre.

5. Facturation

La facturation est établie dès la fin du projet ou selon entente avec le client. Les éléments qui n'ont pas été exécutés sont déduits de la facture. Tout travail supplémentaire à l'offre acceptée est facturé par heure de travail effectuée. Le délai de paiement est de 30 jours.

Les frais du premier rappel sont facturés à 35 CHF HT. Dès lors où le premier rappel ne serait pas payé dans un délai de 15 jours, le tarif horaire mentionné dans l'offre concernée est applicable pour les démarches entreprises.

Toute réclamation concernant la facturation est à faire dans les 10 jours suivant la réception de la facture. Les réclamations faites après ce délai entraînent des frais de gestion de 35 CHF HT par cas.

6. Trajets

Les trajets sont facturés à 0.70 CHF HT par kilomètre et ne sont pas inclus dans les offres, sauf indication contraire.

7. Confidentialité

Les informations concernant les appels d'offres ne sont divulguées à des tiers qu'avec l'accord du client ou sur décision de l'autorité judiciaire. Les informations publiées par des voies officielles ou par la presse ne sont plus réputées confidentielles.

8. Neutralité

Hymexia s'engage au travers d'une charte éthique à rester neutre et impartiale pour toutes les procédures d'appel d'offres soumises à la loi sur les marchés publics. Cette charte est disponible sur le site internet d'Hymexia : www.hymexia.ch.

9. Décision d'adjudication en désaccord avec l'évaluation d'Hymexia.

Si le client procède à une adjudication en désaccord avec l'évaluation d'Hymexia, cette dernière clôt le projet et procède à la facturation. Hymexia se réserve le droit d'annoncer aux soumissionnaires que l'évaluation a été faite ou terminée par le client et de mettre fin à toute communication avec les soumissionnaires concernant le projet.

10. Responsabilité en cas de recours

Hymexia s'engage à conseiller son client au mieux, dans le but d'éviter les recours ou de remporter la procédure de recours le cas échéant. Hymexia ne peut en aucun cas garantir un risque de recours nul ni qu'un recours soit remporté par son client.

En cas de recours, Hymexia fournira tous les documents nécessaires au client pour mener à bien sa défense. Un soutien est aussi disponible sur la base d'une nouvelle offre. En cas de recours sur une décision en contradiction avec les conseils ou résultats d'Hymexia, cette dernière ne peut en aucun cas garantir son soutien au client.

Selon la loi sur les marchés publics, Hymexia n'étant pas une entité publique, elle ne peut pas prendre de décision soumise à un recours en lien avec ladite loi et ne peut, par conséquent, être visée par ledit recours à la place du client.

11. Rapports

Les projets d'Hymexia se concluent tous avec un rapport. Ce dernier est considéré validé par Hymexia lorsqu'il est signé par le directeur. Les rapports peuvent être transmis par voie électronique ou postale selon entente. Il est interdit au client de modifier tout ou partie d'un rapport ayant été validé par Hymexia.

12. Responsabilité

Concernant les documents suivants : cahier des charges technique, cahier des charges administratif, règlement d'évaluation et protocole d'essais. Lorsque le client envoie ces documents aux soumissionnaires ou donne son accord à Hymexia pour leur envoi, le client est réputé avoir pris connaissance de leur contenu et les avoir approuvés.

Selon sa charte éthique et selon la loi en vigueur, Hymexia ne peut en aucun cas soutenir ou participer à une démarche en désaccord complet ou partiel avec les lois et principes en vigueur.

13. Protection des données

Sous réserve des dispositions contraires des présentes CG, Hymexia reconnaît la confidentialité des informations, qui ne sont pas publiques, communiquées par le client et s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers.

Sauf en cas d'opposition du client, Hymexia s'autorise à utiliser le nom du client et, dès la fin du projet, le type de projet traité à des fins de marketing.

14. Litige et préjudice

En cas de litige entre Hymexia et le client, une séance de conciliation est obligatoire avant toute procédure judiciaire. Les relations contractuelles entre Hymexia et le client se limitent aux préjudices directs.

15. Droit applicable et for juridique

En cas de litige, les CG en vigueur au moment de l'achat sont utilisées comme base juridique. Les présentes CG sont régies par le droit suisse, en particulier les art. 184ss du Code des obligations suisse, à l'exclusion de toute autre législation étrangère.

Le for juridique est établi à Châtel-Saint-Denis, Suisse.

Établi par Hymexia Sàrl,